



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00690710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 31. Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte - Versement des subventions 2022

Délibération n° 2022/006907

Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte - Versement des subventions 2022

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 4	16/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 à Habitat Jeunes Les Oiseaux et au FJT La Cassotte.

I. Contexte

La Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon soutient un réseau d'acteurs associatifs composé notamment de l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) La Cassotte.

Ces structures développent des actions et services sur leur territoire d'intervention. Elles contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent également au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et entre les générations.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions 2022 accordées par la Ville de Besançon à ces deux structures.

II. Habitat Jeunes Les Oiseaux

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux accueille en priorité des jeunes âgés de 16 à 30 ans dans une structure d'accueil, de logement et d'accompagnement socio-éducatif.

Cette association fonde son projet associatif sur les valeurs républicaines de progrès social, d'éducation populaire et de liberté de conscience. L'association met à disposition des jeunes accueillis un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle.

Ses multiples activités (ouvertes sur le quartier et sur la ville) se développent sur des principes de mixités sociale et générationnelle et de promotion de la jeunesse. L'association intervient donc sur une double dimension : elle favorise l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes, tout en intervenant en complémentarité comme structure de proximité. L'association continue de développer ses actions sur les bases des principes et des valeurs de la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes. Les actions, proposées dans les domaines de la prévention, de la santé, de la citoyenneté et de l'accès à la culture, sont développées à partir d'outils tels que le logement, la restauration associative (ouverte sur l'extérieur), les activités socio-éducatives, l'action culturelle et la vie collective et associative.

La Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux par une convention triennale (délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021) établie sur la période 2021-2023.

Dans la continuité du soutien de la Ville de Besançon en 2021 et en raison de l'intérêt social local que représente l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 à Habitat Jeunes Les Oiseaux d'un montant de 21 560 € (montant identique à la subvention 2021). Cette décision sera formalisée par avenant (cf. annexe).

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2021-2023, un acompte d'un montant de 10 780 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2021) a été versé en février 2022 à l'association. Il convient donc de verser à l'association le solde de la subvention 2022, soit 10 780 € (montant de la subvention 2022 déduit de l'acompte de février 2022).

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022176.47000.

III. FJT La Cassotte

Le Foyer des Jeunes Travailleurs La Cassotte, à travers l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de jeunes, remplit une mission d'utilité sociale et d'intérêt général. L'association s'appuie sur des valeurs défendues par l'ensemble de ses membres et par les professionnels qui interviennent auprès des personnes accueillies, en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser et promouvoir la personne,
- garantir ses droits,
- permettre le développement du « vivre ensemble »,
- permettre aux jeunes accueillis de prendre leur place dans la société,
- favoriser le développement de l'autonomie et la responsabilisation.

L'association, sur la base de ces valeurs a, au-delà de l'hébergement, pour mission d'accueillir et de soutenir les jeunes, de les accompagner et de les aider à la prise d'autonomie, de favoriser l'intégration sociale et l'exercice de la citoyenneté. L'association propose ainsi prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans de conditions modestes voire précaires :

- un lieu de vie, des prestations et un accompagnement éducatif et social personnalisé,
- un hébergement temporaire en période d'été pour des groupes de jeunes, des couples, des personnes seules,
- un service de restauration pour les adhérents de l'association.

De manière limitée et occasionnelle, à la demande des pouvoirs publics, le FJT participe également à des actions sociales : accueil d'urgence de jeunes, accueil temporaire et hébergement de jeunes de 16 à 25 ans en grandes difficultés.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir à nouveau en 2022 les actions socio-éducatives du FJT La Cassotte par le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € (montant identique à la subvention 2021).

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 9 000 €

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022176.47000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2022 :**
 - d'un montant de 21 560 € à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,
 - d'un montant de 9 000 € au FJT La Cassotte,
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec Habitat Jeunes Les Oiseaux.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT 

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Avenant n°1
à la Convention de partenariat 2021-2023
avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux**

Entre :

L'Association Habitat Jeunes Les Oiseaux, représentée par M. Claude KOESLER, Président, et domiciliée Résidence Les Oiseaux, 48 rue des Cras à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Vu :

La convention de partenariat 2021-2023 du 4 mai 2021 entre la Ville de Besançon et l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022 à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2022

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement 2022 s'élève à 21 560 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2021-2023, un acompte d'un montant de 10 780 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2021) a été versé en février 2022 à l'association.

Le solde de la subvention 2022, soit 10 780 € sera versé à l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 3 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 2.4 de la convention de partenariat 2021-2023.

Notamment, les rapports financiers certifiés par le Commissaire aux comptes ainsi qu'un bilan sur les moyens d'évaluation du projet socio-éducatif de l'année précédente seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention de partenariat 2021-2023. Il n'est pas renouvelable.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2021-2023 demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Habitat Jeunes Les Oiseaux,
Le Président,

Claude KOESLER

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE